

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Note technique**

Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

*Personnes-ressources :*

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de  
réglementation des membres

416 943-6979

[mkwok@iroc.ca](mailto:mkwok@iroc.ca)

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information, Politique de  
réglementation des membres

416 943-5782

[bgrossman@iroc.ca](mailto:bgrossman@iroc.ca)

**11-0187**

**Le 15 juin 2011**

## **Liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice américain admissibles**

Cette liste est publiée tous les mois et donne les taux de couverture flottants et les taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice américain dont les indices sont admissibles aux termes de la définition d'un « indice », au sous-alinéa 9(a)(xii) de la Règle 100 des courtiers membres. Lorsque des produits sur indices sont admissibles à titre d'indices, ils peuvent donner lieu à l'utilisation de la méthode des taux de couverture flottants pour le calcul de la couverture.

Les positions individuelles (soit les positions autres que de compensation) sur des parts liées à l'indice (aussi appelées fonds négociés en bourse ou FNB) et des paniers de titres indiciaires admissibles pour les positions de clients et les positions en portefeuille de courtiers membres



doivent être couvertes conformément au sous-alinéa 2(f)(vii) de la Règle 100 des courtiers membres. Les positions individuelles sur les options sur indice doivent être couvertes conformément aux articles 9 et 10 de la Règle 100 des courtiers membres pour ce qui est, respectivement, des positions de clients et des positions en portefeuille de courtiers membres.

Les positions compensatoires visant des parts liées à l'indice, des paniers de titres indiciaires admissibles, des options sur indice et des contrats à terme sur indice doivent être couvertes conformément aux articles 9 et 10 de la Règle 100 des courtiers membres pour ce qui est, respectivement, des positions de clients et des positions en portefeuille.

Pour ce qui est des produits indiciaires américains qui ne sont pas encore inclus dans la liste et dont les options sur indice de l'OCC des États-Unis sont fondées sur un titre ou un indice qui est admissible comme « groupe d'actions d'un indice général » selon la règle 2522(7) de la NASD, l'OCRCVM a réduit le taux de couverture flottant pour le faire passer de 30,00 % à 15,00 %. En outre, l'OCRCVM a réduit les taux de couverture minimaux pour les faire passer de 5,00 % à 2,50 % pour les erreurs de suivi à l'égard de ces produits indiciaires. Ces changements ont été faits en fonction de l'examen de l'OCRCVM portant sur la volatilité récente sur les marchés.

Les FNB non classiques, comme les FNB inversés ou à effet de levier, dont le rendement peut reposer sur celui d'un indice admissible, ne peuvent donner lieu à l'utilisation de la méthode des taux de couverture flottants pour le calcul de la couverture.

On trouvera à [l'Annexe 1](#) la liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur les indices américains admissibles, établie en fonction des données disponibles sur la période terminée le 31 mai 2011.

La liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard des produits sur indice américain, pour l'application du sous-alinéa 2(f)(vii) et des articles 9 et 10 de la Règle 100 des courtiers membres, entre en vigueur le 20 juin 2011.